



Chaudière qui a pris feu

Par **didi590**, le **02/12/2012** à **14:27**

Bonjour a tousrrnJe viens vers vous car en voulant me faire couler un bain ma chaudiere a pris feu, heureusement on a reusie a l'éteindre, j'ai appelé l'entreprise qui s'occupe de ma chaudière car je suis locataire d'un bailleur social mais bien évidemment il ne peuvent venir que lundi je suis donc sans chauffage et sans eau chaude tous le week-end.Quand il vont venir je suis persuader qu'il vont me dire y a pas de danger et il vont la rallumer mais moi c'est or de question on a déjà eu le tour une fois mais moins impressionant, je voudrais donc savoir a qui m'adresser pour faire constater s'ils me disent de la rallumer ? Mon bailleur est-il dans l'obligation de la changer ?

Par **amajuris**, le **02/12/2012** à **16:09**

bjr,rnil faut faire confiance aux professionnels, si la chaudière est réparable, l'artisan la réparera.rnvotre bailleur n' aucune obligation de remplacer la chaudière si celle-ci est réparable.rncdt

Par **didi590**, le **02/12/2012** à **20:25**

merci de votre reponse mais faire confiance aux pro je veux bien mais a chaque fois qu'ils viennent pour reparer ils en sont incapable, ils vont encore une fois nous dire c'est bon tout va bien, s'ils n'ont pas l'obligation de la remplacer il faut quoi qu'elle explose ou qu'on soit mort